



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-0949

Ouverture tardive  
exceptionnelle d'un  
débit de boissons

**« AU DÉTOUR »**  
**FERMETURE 02H00**  
**Le 21 JUIN 2025**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB 20160201-0001 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Jura ;

VU la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 formulée par Monsieur Mikaël MOREL-JEAN, gérant de l'établissement « Au Détour », 47 rue Léon Chiffot à DOLE ;

## ARRÊTE:

- Article 1 :** Monsieur Mikaël MOREL-JEAN est autorisé à ouvrir exceptionnellement l'établissement « Au Détour », sis 47 rue Léon Chiffot à Dole, dans la nuit du samedi 21 juin au dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 02H00, à l'occasion de la Fête de la Musique.
- Article 2 :** Les débits de boissons sont tenus de respecter les dispositions réglementaires visant à maintenir l'ordre public et la tranquillité du voisinage.
- Article 3 :** Monsieur Mikaël MOREL-Jean veillera également au bon comportement de sa clientèle à l'intérieur et aux abords de son établissement, qui ne devra générer aucun trouble sur le domaine public ni aucun tapage nocturne, au risque d'engager sa responsabilité et d'entraîner des sanctions administratives à l'encontre de l'établissement.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Police Municipale      |
| - Formalités Administratives | - M. Mikaël MOREL-JEAN   |
- Article 5 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le dix juin deux mille vingt-cinq.

